


<p><b>RECUEIL DE GESTION</b></p> 	<p><b>POLITIQUE : CODE D'ÉTHIQUE DES COMMISSAIRES, DES EMPLOYÉS ET DES BÉNÉVOLES</b></p>
<p>SECTEUR <b>RESSOURCES HUMAINES</b></p>	<p>IDENTIFICATION <b>RH13P3</b></p>
<p><b>Adoption :</b> 17 avril 2013 <b>Application :</b> <b>Amendement :</b></p>	

### 1. BUT DE LA POLITIQUE

En lien avec la mission de la Commission scolaire francophone du Nunavut d'assurer l'épanouissement de l'éducation en français au Nunavut, la présente politique sert de guide en matière de comportements attendus par tous et pour tous les membres de la Commission scolaire et contribue au respect des valeurs prônées par le Plan stratégique de la CSFN: transparence, intégrité, respect, équité, unité et solidarité.

### 2. ENCADREMENT LÉGAL

- *Charte des droits et libertés de la personne* qui affirme le droit à toute personne quant à son intégrité physique, morale ou autre;
- *Loi sur l'éducation au Nunavut* qui confirme les obligations des divers intervenants du monde de l'éducation;
- *Loi sur les normes du travail* qui encadre les droits et devoirs pour l'employeur et le salarié;
- *Règlement administratif de la CSFN*;
- Politiques de la CSFN, entre autres : *Conditions de travail pour les employés non syndiqués, Environnement scolaire positif, Utilisation des technologies de l'information et des communications.*

### 3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les commissaires, les employés (syndiqué, non syndiqué, cadre et non cadre, permanents, temporaires), les bénévoles au service des élèves doivent maintenir un comportement qui respecte la mission de la Commission scolaire et les valeurs sous-jacentes qui y sont associées en considérant que...

- chaque élève a droit à des services éducatifs de qualité;
- chaque élève, employé, parent, dirigeant, doit être traité avec courtoisie et équité, dans le respect de sa dignité;
- chaque employé ou dirigeant doit agir avec intégrité et bonne foi, ainsi qu'avec compétence, selon les responsabilités qui lui sont confiées.

### 4. COMPORTEMENTS À ADOPTER

#### En lien avec le respect :

- Commissaires, employés et bénévoles témoignent du respect à l'élève tant par ses paroles, ses gestes et son attitude;

- Commissaires, employés et bénévoles maintiennent un comportement poli et respectueux dans toutes leurs relations, notamment entre eux et avec les parents, les différents partenaires, les clients et les fournisseurs, avec le personnel en autorité et sous son autorité;
- Commissaires, employés et bénévoles adoptent, dans ses relations interpersonnelles, une conduite et des comportements qui respectent la dignité et l'intégrité physique ou psychologique de la personne;

**En lien avec le professionnalisme :**

- Commissaires, employés et bénévoles agissent avec loyauté envers la Commission scolaire;
- Commissaires, employés et bénévoles respectent la filière hiérarchique ainsi que l'autorité de la Commission scolaire;
- Commissaires, employés et bénévoles servent de modèles aux élèves. Il parle français, utilise un langage approprié et adopte une tenue qui respecte le code vestimentaire de l'école;
- Commissaires, employés et bénévoles respectent leurs horaires de travail;
- Commissaires, employés et bénévoles offrent des services de qualité, dans le cadre de leurs fonctions, qui témoignent d'une recherche de l'excellence; ils exercent leurs fonctions avec rigueur, discernement et diligence;
- Commissaires, employés et bénévoles sont responsables de maintenir à jour les compétences requises pour leur travail;
- Commissaires, employés et bénévoles s'engagent à respecter les biens matériels mis à leur disposition dans le cadre de leurs fonctions. Ils ne peuvent utiliser à leur profit ou à leur usage ou à ceux d'un tiers un bien de la Commission scolaire à moins d'avoir pris une entente avec leur supérieur immédiat;
- Employés et bénévoles, s'ils doivent s'absenter de leur travail ou de leur fonction, doivent informer leur supérieur immédiat et obtenir l'autorisation si nécessaire.

**En lien avec les valeurs de la Commission scolaire :**

- Commissaires, employés et bénévoles adoptent des comportements et un langage exempts de toute forme de discrimination, de harcèlement ou de violence;
- Commissaires, employés et bénévoles respectent en tout temps les droits individuels, les traditions ethniques, les croyances religieuses et politiques des élèves ou des personnes qu'ils côtoient;
- Commissaires, employés et bénévoles travaillent de concert avec leur équipe;
- Commissaires, employés et bénévoles collaborent à la qualité des relations interpersonnelles liées au maintien d'un climat de travail harmonieux;
- Commissaires, employés et bénévoles font preuve d'intégrité et évitent toute situation où ils seraient en conflit d'intérêt<sup>1</sup> réel, potentiel ou apparent; si un commissaire, un employé ou un

---

<sup>1</sup> Il y a conflit d'intérêt lorsque le commissaire, l'employé ou le bénévole, consciemment ou non, est influencé par des considérations d'intérêt personnel dans l'exercice de ses fonctions officielles ou tire un avantage du fait de ses fonctions, en utilisant son statut ou le nom de la Commission scolaire.

bénévole croit se trouver dans une situation visée par un conflit d'intérêt, il doit en informer son supérieur immédiat ou le président qui lui indiquera l'attitude à prendre.

**En lien avec la confidentialité :**

- Commissaires, employés et bénévoles respectent la plus stricte confidentialité en ce qui concerne les renseignements nominatifs et toute autre information reliée à la vie privée des élèves et leur famille, des membres du personnel, des partenaires, des clients et des fournisseurs;
- Commissaires, employés et bénévoles ne peuvent prendre connaissance d'une information confidentielle qui n'est pas requise dans l'exercice de leurs fonctions ni tenter de prendre connaissance de telle information;
- Commissaires, employés et bénévoles ne peuvent utiliser à leur profit ou à leur usage ou à ceux d'un tiers une information dont il a pris connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.
- Commissaires, employés ou bénévoles qui participent à des comités en dehors de l'exercice de leurs fonctions, qui publient un texte ou se prêtent à une entrevue doivent faire preuve de réserve dans l'expression publique de leurs opinions lorsqu'elles sont en rapport avec des décisions prises ou susceptibles d'être prises par la Commission scolaire.
- Commissaires, employés ou bénévoles ne peuvent prendre position publiquement au nom de la Commission scolaire s'ils n'y sont pas autorisés à l'avance par la direction générale ou le président de la Commission scolaire.
- Commissaires, employés ou bénévoles s'abstiendront de critiquer leurs collègues ou autres membres du personnel ou du Conseil à moins qu'ils ne s'adressent à leur supérieur immédiat.

**5. CADRE D'APPLICATION**

Commissaires, employés et bénévoles sont assujettis en tout temps à la présente politique, sur les heures et les lieux de travail et aussi en dehors des heures et des lieux de travail lorsqu'il est question de sujet concernant la Commission scolaire, l'école, les parents, les élèves, le personnel, les dirigeants. C'est une garantie de crédibilité pour le public envers le système scolaire.

**6. MÉCANISME D'APPLICATION**

Cette politique est remise avec le contrat d'embauche de chaque employé et les bénévoles sont informés qu'ils doivent prendre connaissance et respecter le présent code d'éthique affiché dans la salle du personnel.

Si une personne considère que le présent code n'est pas respecté, elle peut s'adresser au supérieur immédiat de la personne concernée.